

Communiqué du **Conseil National de Sécurité**

Le Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, a présidé, ce jeudi 13 novembre 2025, au Palais de la Présidence de la République, une réunion du Conseil National de Sécurité sur la situation sécuritaire générale.

À l'entame de cette réunion, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, a adressé au Chef de l'État, les vives félicitations des membres du Conseil National de Sécurité pour sa brillante réélection à la magistrature suprême de notre pays, ainsi que leurs vœux de plein succès dans l'exercice de son nouveau mandat. Il a également réaffirmé au Président de la République, l'engagement total des membres du Conseil National de Sécurité, à continuer d'œuvrer à ses côtés pour le maintien d'un environnement sécuritaire apaisé, en Côte d'Ivoire.

À l'issue des échanges sur les points à l'ordre du jour, le Conseil National de Sécurité s'est félicité du climat de paix et de la stabilité observés sur l'ensemble du territoire national.

Le Conseil National de Sécurité se réjouit particulièrement de la réussite, en dépit de quelques incidents enregistrés, de l'opération « Espérance », dont l'objectif était de sécuriser le scrutin présidentiel du 25 octobre 2025, sur toute l'étendue du territoire national.

En effet, les activités menées par les 44 000 éléments des Forces de Défense et de Sécurité mobilisés dans le cadre de cette opération, ont permis d'assurer le bon déroulement des différentes étapes du processus électoral, et aux populations d'accomplir, en toute sécurité, leur devoir civique.

Le Conseil National de Sécurité regrette cependant les incidents isolés, survenus à la suite de l'appel illégal à des attroupements quotidiens sur l'ensemble du territoire national, lancé par une coalition de partis politiques dénommée « Front Commun », composée du PPA-CI et du PDCI-RDA.

Ces incidents se sont, notamment, traduits par des obstructions de voies par des troncs d'arbres, l'incendie de plusieurs sites de la Commission Électorale Indépendante (CEI), la destruction de bureaux de vote et de matériels électoraux, des affrontements intercommunautaires, des attaques contre des autorités administratives et les Forces de Défense et de Sécurité, ainsi qu'une tentative de sabotage des installations d'un des principaux fournisseurs d'énergie de notre pays.

Le bilan de ces troubles fait état de 11 décès, dont celui d'un officier de la Gendarmerie Nationale, de 71 blessés, d'importants dégâts matériels et de 1 658 interpellations.

Le Président de la République, tout en condamnant fermement ces incidents et en fustigeant les agissements de certains responsables politiques, a exprimé sa compassion aux familles endeuillées, aux blessés et à tous ceux qui ont subi des dégâts matériels.

Le Chef de l'État a, par ailleurs, instruit le Ministre en charge de la Justice à l'effet de prendre toutes les dispositions nécessaires pour situer, dans les plus brefs délais, les responsabilités et accélérer les poursuites judiciaires à l'encontre des contrevenants ainsi que des commanditaires.

Le Président de la République, satisfait du bilan de l'opération « Espérance », a adressé ses félicitations aux Ministres en charge de la Défense et de la Sécurité, ainsi qu'aux Grands Commandements pour l'efficacité de cette opération.

Il a, en particulier, félicité les Forces de Défense et de Sécurité pour leur professionnalisme, leur bravoure et leur réactivité sur le terrain, qui ont, notamment, permis de circonscrire rapidement les incidents et les troubles à l'ordre public.

Cette réunion du Conseil National de Sécurité a également été l'occasion d'aborder la question de la sécurisation des élections législatives du 27 décembre 2025.

Sur ce point, le Conseil National de Sécurité se félicite de la mise en place prochaine de l'opération de sécurisation de ces élections, qui mobilisera, à l'instar de l'opération « Espérance », 44 000 éléments des Forces de Défense et de Sécurité, sur toute l'étendue du territoire.

Dans ce contexte, le Conseil National de Sécurité a instruit le Ministre en charge de la Sécurité à l'effet de proroger d'un mois, l'interdiction faite, aux termes de l'arrêté interministériel du 17 octobre 2025, aux partis et groupements politiques d'organiser des meetings et manifestations publiques sur l'ensemble du territoire national, à l'exception de ceux qui s'inscrivent dans le cadre du processus électoral.

Par ailleurs, le Premier Ministre ainsi que les Ministres concernés ont été instruits par le Président de la République à l'effet de prendre les mesures idoines pour garantir le déroulement des élections législatives dans de bonnes conditions sécuritaires. Il a, particulièrement, insisté sur la sécurisation des sites sensibles.

Le Conseil National de Sécurité a, en outre, été informé de plusieurs flux inhabituels de réfugiés, en provenance du Mali. Ces flux seraient dus à des attaques perpétrées contre les civils par des Groupes Armés Terroristes, dans plusieurs localités, au Sud du Mali.

Au regard de cette situation, le Conseil National de Sécurité a demandé à son Secrétaire Exécutif de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de l'enregistrement de ces demandeurs d'asile. Par ailleurs, le Chef d'État-Major Général des Armées a été instruit à l'effet de prendre les mesures adéquates pour renforcer la sécurité aux frontières Nord de notre pays.

Au terme de la séance, le Chef de l'État a réitéré ses félicitations à l'ensemble des acteurs engagés dans la sécurisation de l'élection présidentielle d'octobre 2025. Il les a également encouragés à poursuivre leurs efforts, en vue d'assurer la réussite du dispositif de sécurisation des prochaines élections législatives.

Enfin, le Président de la République a exhorté l'ensemble des populations vivant en Côte d'Ivoire à œuvrer pour le renforcement de la paix et de la cohésion sociale dans notre pays, en faisant particulièrement preuve de calme et de retenue, en cette période électorale.

Fait à Abidjan, le jeudi 13 novembre 2025
M. Fidèle SARASSORO,
Ministre, Secrétaire Exécutif du Conseil
National de Sécurité